

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE du mardi 08 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 08 novembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle de la Forge à Bégard, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents :**

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

**Absents excusés :** GUILLOU Claudine ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; PRIGENT Christian ; GIUNTINI Jean-Pierre ; CHAPPE Fanny.



**DELBU2022-11-088**

**Eau et assainissement - Convention de déversement des matières de vidange à la station d'épuration de Pont-Ezer - Plouisy**

La station d'épuration de PONT-EZER de PLOUISY, d'une capacité de 22 500 Equivalents habitants peut réceptionner des matières de vidange des assainissements non collectifs. La station d'épuration dispose d'une unité de dépotage des matières de vidange (MV) dimensionnée pour recevoir les charges maximales suivantes :

- dans la limite de 100 m<sup>3</sup>/semaine.
- dans la limite de 40 m<sup>3</sup>/jour de MV
- 500 kg/jour de DCO.

La société SARP OSIS OUEST installée à Ploumagoar et la société EVEN SG de Saint-Adrien sont spécialisées pour réaliser des travaux de vidange, de transport et d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

La société SARP OSIS OUEST et EVEN SG présentes sur le territoire sollicitent l'autorisation de dépoter les matières de vidange à la station d'épuration de Plouisy/Pont-Ezer.

Les conditions techniques, administratives et financières de dépotage des matières de vidange par les vidangeurs à la station d'épuration de Plouisy/Pont Ezer seront fixées par convention.

**Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :**

- **De se prononcer sur les conventions de déversement des matières de vidange.**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention et tout acte administratif se rapportant à cette délibération.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

